



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 72/20

Objet

Expérimentation de la certification des comptes – Synthèses des audits 2019 – Communication à l'assemblée délibérante

Secrétaire de séance

Sébastien DUTHU

Rapporteur :

Isabelle MANGIN

Conseil Communautaire
24 septembre 2020
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 16 septembre 2020
Date de publication : 02 octobre 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L. Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.L. Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M. Rebillard, C. Riotte, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, P. Sancey, J.M. Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Viverge, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Berthaud à S. Champanhet, J.P. Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, A. Douzenel à N. Jeannet, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B. Gagnoux, N. Gomet à H. Prat, J.P. Lefèvre à I. Mangin.

Délégués absents non suppléés et non représentés : C. Chautard, C. Mathez, F. Rigaud, E. Saget, P. Verne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016, publié au Journal Officiel N° 0267 du 17 novembre 2016 qui fixe la liste des 25 collectivités locales retenues pour l'expérimentation de la certification des comptes,
VU la délibération n° GD04/17 du 9 février 2017 qui autorise le Président à signer une convention avec la Cour des Comptes pour l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux,
La Communauté d'Agglomération du Grand Dole fait partie des 25 collectivités territoriales retenues pour l'expérimentation nationale de la certification des comptes.

Cette certification doit permettre à un auditeur externe de pouvoir certifier que les comptes de l'agglomération sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et du résultat des opérations de l'exercice.

Cette démarche de certification permettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- de consolider les procédures internes déjà mises en place en terme de fiabilité comptable ;
- de renforcer les garanties offertes aux financeurs, ce qui facilitera l'accès aux ressources financières externes. C'est une garantie de professionnalisme vis-à-vis de ses partenaires extérieurs ;

- de donner une assurance raisonnable sur la fiabilité de l'information financière afférente à la collectivité pour les élus et les citoyens ;
- d'anticiper une évolution réglementaire portant sur la généralisation de la certification, tout en bénéficiant d'une assistance des services de l'Etat (Cour des Comptes, Chambre Régionale des Comptes et Direction Générale des Finances Publiques).

Cette phase d'expérimentation se déroule en deux temps sur la période 2017 – 2023. Depuis 2017 et jusqu'au dépôt des comptes de l'exercice 2019, la Cour des Comptes accompagne la Communauté d'Agglomération dans une démarche progressive d'évaluation de la fiabilité de ses états financiers.

Cet accompagnement a débuté par la réalisation d'un Diagnostic Global d'Entrée (DGE), qui a donné lieu à l'émission de 16 recommandations d'ordre général ainsi qu'à la rédaction d'une synthèse qui a été communiquée au Conseil Communautaire le 20 juin 2018.

Ce diagnostic a ensuite été complété par des audits approfondis portant sur l'état d'avancement du projet en termes de maîtrise des risques comptables et financiers, de déploiement du dispositif de contrôle interne, du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le DGE, ainsi que sur les thématiques suivantes :

- 2018 : dettes financières, recettes fiscales, dotations et créances associées
- 2019 : arrêtés des comptes, charges de personnel et dettes associées

Les conclusions de ces travaux menés conjointement par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne – Franche Comté sont transmises chaque année à l'exécutif de la Communauté d'Agglomération sous la forme de rapports non publics, dont une synthèse doit être communiquée à l'assemblée délibérante.

La démarche se poursuivra par une certification préparatoire (dite certification « à blanc ») réalisée par un commissaire aux comptes sur les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022, et dont l'avis sur la fiabilité des comptes de la collectivité sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes et à l'exécutif de la collectivité.

A l'issue de cette phase d'expérimentation, la Cour des Comptes remettra un rapport d'évaluation au Gouvernement.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la synthèse des audits 2019 menés par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne – Franche Comté, dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux, portant sur :
 - L'arrêté des comptes
 - Les charges de personnel et dettes associées
 - La maîtrise des risques, le contrôle interne et le suivi des recommandations
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Fait à Dole,
Le 24 septembre 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté
- Cour des Comptes



Annexe n° 1. Synthèse à remettre par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante

À l'issue du diagnostic global d'entrée, les audits ciblés, menés sur la période 2018-2019, constituent la deuxième étape de l'expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités, prévue par l'article 110 de la loi NOTRE.

L'audit ciblé sur le cycle de l'arrêté des comptes a permis d'approfondir la connaissance du dispositif de contrôle interne comptable et financier existant, d'examiner l'application des normes comptables en vigueur, d'étudier les adaptations liées aux évolutions du cadre normatif ainsi que d'examiner le recueil des informations nécessaires à la présentation des états financiers futurs¹³.

Ces travaux visent à apporter un éclairage sur les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes de l'entité, dans tous les aspects significatifs ayant trait au cycle examiné. Ils n'ont pas pour objet d'émettre une opinion sur les comptes.

La revue du processus et les vérifications, réalisées par sondage sur les comptes, a permis de constater que le niveau global de risque sur ce cycle était fort et font ressortir les constats ci-après.

Le déploiement du contrôle interne comptable et financier

Pour assurer le suivi de l'exécution budgétaire et le pilotage de la fin de l'exercice comptable, la communauté d'agglomération du Grand Dole met en œuvre un ensemble de procédures bien intégré dans le fonctionnement de la collectivité. L'organisation, dans l'ensemble, apparaît bien structurée, qu'il s'agisse des procédures propres aux services de l'ordonnateur ou des contrôles jalonnant la production du compte de gestion de l'ordonnateur.

Les travaux menés par l'équipe d'accompagnement ont permis de montrer que la collectivité anticipait bien les écritures d'amortissement, d'activation des immobilisations ou encore de cessions. Mais ils ont aussi mis en évidence que la communauté d'agglomération devait cependant davantage formaliser ses procédures relatives aux écritures rentrant dans le périmètre de l'arrêté des comptes et documents les résultats de leur mise en œuvre. En particulier, dans la perspective de la première certification à blanc de ses comptes 2020, il lui appartient de constituer dès à présent son dossier de clôture qui a vocation à rassembler l'ensemble des procédures concourant à la production de ses comptes.

Les normes comptables applicables

Les entretiens menés au cours de la mission d'audit et les contrôles réalisés aboutissent au constat que certaines normes comptables ne sont pas encore pleinement appliquées par la communauté d'agglomération du Grand Dole et que plusieurs recommandations du diagnostic global d'entrée restent à mettre en œuvre.

¹³ Selon les dispositions du projet de norme n° 1 du recueil que le conseil de normalisation des comptes publics élabore pour les entités publiques locales, les états financiers sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe explicative.

En matière de séparation des périodes, tout particulièrement, la collectivité doit aller au bout de l'identification des charges et des recettes devant faire l'objet d'une césure et déterminer un seuil de rattachement pertinent. Elle doit réaliser pour cela une analyse complète de ses contrats et conventions et partant du recensement qu'elle a réalisé dans le cadre des groupes de travail mis en place en mai 2018.

Symétriquement, il a été relevé que l'entité avait fait progresser la fiabilité de ses comptes dans plusieurs domaines.

Ainsi, même si un travail de fond se poursuit sur la fiabilisation de son actif (recensement et valorisation), la communauté d'agglomération peut déjà se prévaloir d'une coïncidence stricte entre l'état de l'actif du comptable avec celui de l'ordonnateur, fruit du travail de rapprochement régulier mené par le service des finances en lien étroit avec le comptable public.

Par ailleurs, en instaurant en 2018 une première provision pour créances douteuses, la collectivité a franchi une première étape dans le provisionnement de ses risques et charges, travail qu'elle a décidé de poursuivre en 2019 avec la constitution d'une provision pour compte épargne temps.

Les états financiers

La collectivité doit anticiper le futur rapport de gestion qu'elle devra produire à l'appui de ses comptes. Elle doit préparer les informations qui seront requises dans l'annexe aux états financiers certifiables.

La note synthétique et son annexe, transmises actuellement à l'appui du compte administratif, qui présentent des commentaires et analyses de l'ordonnateur sur les comptes de l'exercice écoulé, les événements significatifs de l'année et procède à une comparaison de l'exécution budgétaire entre l'exercice N et l'exercice N-1 constituent une base pertinente pour le futur rapport de gestion mais ne sont pas suffisantes. De même, les annexes au compte administratif ne couvrent pas de manière exhaustive les informations attendue dans la future annexe (événements significatifs de l'exercice, changements de méthode comptable, engagements hors bilan notamment).

La communauté d'agglomération du Grand Dole devra étoffer ces documents pour parvenir à un rapport de gestion et une annexe délivrant des informations sur la situation patrimoniale de la collectivité et pas seulement relatives à son compte de résultat.

Annexe n° 1. Synthèse à remettre par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante

À l'issue du diagnostic global d'entrée, les audits ciblés, menés sur la période 2018-2019, constituent la deuxième étape de l'expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités, prévue par l'article 110 de la loi NOTRe.

L'audit ciblé sur les charges de personnel a permis d'approfondir la connaissance du dispositif de contrôle interne comptable et financier existant, d'examiner l'application des normes comptables en vigueur, d'étudier les adaptations liées aux évolutions du cadre normatif ainsi que d'examiner le recueil des informations nécessaires à la présentation des états financiers futurs¹⁴.

Ces travaux visent à apporter un éclairage sur les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes de l'entité, dans tous les aspects significatifs ayant trait au cycle examiné. Ils n'ont pas pour objet d'émettre une opinion sur les comptes.

La revue du processus et les vérifications, réalisées par sondage sur les comptes, a permis de constater que le niveau global de risque sur ce cycle était modéré et font ressortir les constats ci-après.

Le déploiement du contrôle interne comptable et financier

Les nombreux contrôles opérés par la communauté d'agglomération du Grand Dole tout au long du processus de production de la paie limitent les risques d'erreurs et d'anomalies et contribuent à la maîtrise des risques comptables et financiers. Les tests réalisés dans le cadre du présent audit ont confirmé l'absence d'anomalies significatives. Cependant, des points d'amélioration subsistent.

La communauté d'agglomération du Grand Dole doit d'abord structurer son contrôle interne relatif aux charges de personnel et veiller à assurer la formalisation et la traçabilité de l'ensemble des contrôles réalisés, en archivant notamment les documents de synthèse commentés. Dans ce chantier, elle va pouvoir s'appuyer sur toutes les fonctionnalités de son nouveau système d'information des ressources humaines, Civil net RH, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le suivi des données relatives au temps de travail est un des principaux axes d'amélioration de la communauté d'agglomération du Grand Dole, dans la mesure où il ne repose pas sur un outil de décompte automatisé. Il constitue un réel facteur de risque compte tenu de son incidence sur les paies. L'amélioration du suivi des effectifs constitue un autre chantier pour la collectivité, qui doit pouvoir automatiser la production des états nécessaires à son pilotage dans son SIRH.

En matière de variations de rémunération et de changements des coordonnées bancaires individuelles, la communauté d'agglomération du Grand Dole doit passer d'une logique de contrôles intégrés aux tâches des différents agents de la DRH non formalisés, à des contrôles

¹⁴ Selon les dispositions du projet de norme n° 1 du recueil que le conseil de normalisation des comptes publics élabore pour les entités publiques locales, les états financiers sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe explicative.

de supervision opérés par des personnes extérieures au service, afin de s'assurer de leurs exactes justifications. La formalisation des contrôles opérés facilite la prise de fonction d'un nouvel agent qui dispose ainsi d'un descriptif précis des missions qui lui incombent, et d'un historique archivé.

La mise en œuvre de ces recommandations par la communauté d'agglomération du Grand Dole contribuera à fiabiliser davantage ses données, à réduire les risques financiers mais aussi à optimiser le fonctionnement des services.

L'analyse des systèmes d'information

Le déploiement d'un nouvel outil de gestion des ressources humaines constitue une bonne opportunité pour l'agglomération de redéfinir les points clés de sa gestion des charges de personnel, en cherchant à simplifier et à automatiser autant que possible la gestion des données rentrant dans le calcul de la paie (effectif, temps de travail, données permanentes sur la situation individuelle des agents, etc.).

Même si la collectivité s'appuie déjà sur Civil net RH pour faciliter la détection d'anomalies et les corrections d'erreur dans le calcul de la paie (contrôles automatisés intégrés dans diverses interfaces) elle doit s'approprier à présent toutes les fonctionnalités de cette application, ce qui reste un objectif après une période de démarrage délicate.

Les principaux points d'amélioration en matière de structuration et de gestion du SIRH relevés dans le cadre du présent audit portent sur la sécurité des droits d'accès au logiciel (les habilitations actuelles n'opèrent aucune séparation des fonctions) et sur l'informatisation et l'automatisation attendue du suivi du temps de travail (actuellement opéré sur support papier et sans contrôle systématique des droits et obligations).

Les normes comptables applicables

Au regard des contrôles réalisés dans le cadre de l'audit, les normes comptables applicables aux charges de personnel apparaissent appliquées de manière satisfaisante par la collectivité.

En premier lieu, les cadrages de cohérence entre le livre de paie, la déclaration dématérialisée des données sociales (N4DS) et la comptabilité sont satisfaisants ainsi que le cadrage de la N4DS avec les bordereaux récapitulatifs de charges. Le résultat de ce test, qui constitue le premier des contrôles opérés par le certificateur sur le cycle des charges de personnel, est un élément favorable pour l'entité.

En second lieu, la séparation des périodes est dans l'ensemble respectée correctement, à quelques anomalies non significatives près. Les rattachements opérés jusqu'à la fin de la journée complémentaire (jusqu'au 31 janvier de l'année suivant la clôture de l'exercice) permettent à la communauté d'agglomération du Grand Dole réduisent fortement le champ des anomalies. De même, l'utilisation de la journée complémentaire, couplée avec un versement des cotisations sociales qui intervient, chaque mois en date du 25, en même temps que le train de paie, réduit fortement le montant du compte de dettes associées aux charges de personnel. De manière générale, les mandats de régularisation apparaissent très peu nombreux ce qui témoigne de l'efficacité des contrôles effectués par les gestionnaires en charge de la paie.

Jusqu'à présent, les normes comptables applicables étaient relativement peu contraignantes en matière de comptabilisation des engagements comptables pris par l'entité au titre de ses charges de personnel. Avec le passage à la M57, la collectivité va devoir constituer une provision pour compte épargne temps, qu'elle a d'ailleurs prévu d'intégrer dans son prochain budget. D'autres provisions pourraient être rendues obligatoires suite à la mise en œuvre de certaines dispositions issues de la loi sur la transformation de la fonction publique. La communauté d'agglomération du Grand Dole va devoir également renseigner, dans ses états financiers, les engagements hors bilan correspondant à diverses obligations juridiques (obligations de reprise du personnel dans le cadre des DSP et comptes personnels de formation).

Les états financiers

Les données relatives aux comptes du cycle charges de personnel figurant dans les états financiers 2018 de la communauté d'agglomération du Grand Dole concordent à l'euro près avec les soldes de la balance des comptes de l'exercice.

En revanche, l'état du personnel annexé au compte administratif ne respecte pas la lettre de l'instruction comptable M 14, qui prévoit notamment que soit renseigné par la collectivité le nombre d'équivalent temps plein rémunérés et pas seulement l'effectif budgétaire. La collectivité doit compléter son annexe conformément à l'instruction comptable, afin de permettre au lecteur de ses comptes de faire le lien entre son effectif et sa masse salariale.

Elle doit par ailleurs anticiper dès à présent la production, en annexe à ses états financiers, d'une note relative aux changements de périmètre (de compétence, d'effectifs, de modalités de recrutements) intervenus au cours de l'exercice, prévue par le projet de norme n°1 du CNCOP portant sur les états financiers des collectivités territoriales.

Annexe n° 1. Synthèse à remettre par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante

A l'issue du diagnostic global d'entrée, les examens ciblés, menés sur la période 2018-2019, constituent la deuxième étape de l'expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités, prévue par l'article 110 de la loi NOTRe.

L'examen du thème relatif à la maîtrise des risques, au déploiement du contrôle interne et au suivi des recommandations permet de suivre les avancées de la communauté d'agglomération du Grand Dole dans sa démarche de maîtrise des risques, susceptibles d'avoir une incidence significative sur la fiabilité de ses comptes⁴ lors de leur revue par un certificateur et de rendre compte des progrès accomplis dans le déploiement du dispositif de contrôle interne, en particulier par la mise en œuvre des recommandations issues du diagnostic global d'entrée (DGE).

Les actions menées par la collectivité ont vocation à alimenter le dossier dédié à la maîtrise des risques et au contrôle interne comptable et financier, qui est un document nécessaire à la prise de connaissance par un certificateur du dispositif en vigueur au sein de l'entité.

Cet examen thématique vise à apporter un éclairage sur les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes de l'entité, dans tous les aspects significatifs des informations contenues dans les états financiers. Il n'a pas pour objet d'émettre une opinion sur les comptes. Les travaux menés, conduisent à mettre en évidence les constats ci-après.

Le déploiement du contrôle interne comptable et financier

Faisant suite au diagnostic global d'entrée, la communauté d'agglomération a mis en place en 2018 une organisation projet dédiée à la conduite de l'expérimentation de la certification de ses comptes. Elle a également structuré des groupes de travail conformément aux orientations données par le DGE.

Outre l'implication marquée de ses services et de son comptable public, la collectivité bénéficie, pour ce chantier, de l'assistance d'un cabinet d'expertise comptable depuis le printemps 2018 et, plus récemment du recrutement d'une chargée de mission « contrôle interne ».

La communauté d'agglomération a notamment engagé plusieurs chantiers visant à structurer un contrôle interne comptable et financier, objet de trois recommandations du DGE. Elle a ainsi initié la rédaction d'une carte des risques comptables et financiers. Cette dernière reste cependant incomplète, car elle ne recense pas l'intégralité des processus de gestion et n'établit pas encore la cotation des risques ni ne définit les dispositifs de maîtrise associés à chaque risque. Les risques informatiques font exception : l'analyse menée par la communauté d'agglomération pourrait aboutir prochainement à une carte complète des risques spécifiques à ce domaine. Une carte des processus de gestion, des organigrammes fonctionnels et des

⁴ Selon les dispositions du projet de norme n° 1 du recueil que le conseil de normalisation des comptes publics élabore pour les entités publiques locales, les états financiers seront constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe explicative.

procédures sont par ailleurs en cours de rédaction. Ces documents doivent être complétés et priorisés sur les processus de gestion aux enjeux financiers les plus significatifs et aux niveaux de risques les plus élevés.

La collectivité devra par ailleurs rassembler les premiers éléments constitutifs du dossier de contrôle interne et financier, d'ici à l'intervention du professionnel du chiffre.

L'analyse des systèmes d'information

Deux recommandations du DGE portaient sur les systèmes d'information. La première de ces deux recommandations, relative à l'élaboration d'une carte des systèmes d'information, a été mise en œuvre. La communauté d'agglomération dispose désormais d'une carte des systèmes d'information détaillant précisément la nature des interfaces existantes avec les différentes applications « métiers ». L'intégration entre ses diverses applications métiers et son système d'information financier est dans l'ensemble satisfaisante : elle a en outre progressé depuis l'acquisition du nouveau logiciel de gestion des ressources humaines. L'amélioration de la sécurité logique du système d'information, en revanche, reste à mettre en œuvre complètement par la collectivité.

Les normes comptables applicables et les états financiers

Parmi les seize recommandations du diagnostic global d'entrée, neuf portaient sur des thématiques relatives aux normes comptables applicables et aux états financiers.

Beaucoup de chantiers ont été engagés par la communauté d'agglomération à la suite du DGE. La dynamique de travail initiée depuis le début de l'expérimentation et les moyens dédiés par la collectivité lui ont permis d'obtenir des avancées significatives dans la tenue de ses comptes. Ainsi, la CAGD a progressé dans la comptabilisation de son actif immobilisé, des stocks de terrains aménagés et adopté une règle d'amortissement au *pro rata temporis*. Des travaux relatifs aux provisions pour risques et charges ont été amorcés et ont abouti à la mise en place de deux premières provisions, l'une relative aux créances anciennes et l'autre au compte épargne temps.

Au total, sur les neuf recommandations du diagnostic global d'entrée concernant les normes comptables applicables et les états financiers, deux ont été totalement mises en œuvre, cinq sont en cours de mise en œuvre et deux n'ont pas encore donné lieu à un commencement d'exécution.

Parmi les recommandations restant à mettre en œuvre, certaines, nécessitant un investissement plus limité, pourraient être mises en œuvre dans les prochains mois (statuer sur le périmètre des rattachements, achever le provisionnement des risques). La collectivité pourra aussi constituer le dossier de clôture et le dossier permanent qui seront demandés par le professionnel du chiffre dans le cadre de la préparation de ses travaux. D'autres chantiers, en revanche, nécessiteront de la part de la CAGD un approfondissement des travaux engagés sur une période plus longue (achèvement de l'inventaire et de la comptabilisation de l'actif immobilisé, recensement, évaluation et comptabilisation des risques induits par les entités liées et des engagements hors bilan).

LA MAÎTRISE DES RISQUES, LE CONTRÔLE INTERNE ET LE SUIVI DES
RECOMMANDATIONS

Document non public destiné à l'ordonnateur

La collectivité devra aussi constituer le dossier de clôture et le dossier permanent qui seront demandés par le professionnel du chiffre dans le cadre de la préparation de ses travaux.

Même si les chantiers à mener restent nombreux, les actions déjà mises en œuvre par la CAGD en matière de renforcement du contrôle interne comptable et financier, de structuration des systèmes d'information, et de fiabilité des comptes devraient permettre de faciliter l'intervention d'un professionnel du chiffre.